

Convention d'Etudes de Raccordement

Référence : **TER.CLIE.SITE.CER.XX**
Client : **XXX**
Site : **XXX (DPT)**



ENTRE

NaTran, Société Anonyme au capital de 639 283 420 euros, dont le siège social est sis 6, rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par **Madame, Monsieur [NOM] [Prénom], [fonctions]** dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé NaTran

ET

Nom de la Société, société **[forme juridique de la société]** au capital de **... ..** euros, dont le siège social est sis **[adresse du siège social]**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **[ville]** sous le numéro **[N° SIRET]**, représentée par **Madame/Monsieur [NOM] [Prénom]** en sa qualité de **[fonction]**, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé le Client.

NaTran et le Client étant ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »,

Étant préalablement exposé que :

« Gaz » désigne tout type de gaz dont les caractéristiques permettent son injection et son transport, de manière sûre, dans des canalisations de transport de Gaz Naturel en application de l'article L.400-1 du Code de l'énergie et ce, dans les conditions fixées par le transporteur dans ses prescriptions techniques en application de l'article L.453-4 du Code de l'énergie.

NaTran dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de Gaz, ci-après dénommé le « Réseau de Transport ».

Le Client prévoit d'assurer l'exploitation d'installations, définies ci-après, et souhaite pouvoir être raccordé au Réseau et faire alimenter ces installations en Gaz.

À cet effet, le Client a demandé à NaTran de réaliser une étude du raccordement de ses installations projetées au Réseau de Transport, le **.....**.

Les Parties ont signé **une Convention d'Études de Faisabilité** le **.....**, référence **TER.CLIE.SITE.CEF.XX**.

NaTran a transmis au Client les résultats de cette étude de faisabilité sous la forme **d'un Rapport de Faisabilité** le **.....**, référence **TER.CLIE.SITE.RF.01**.

Supprimer les 2 phrases ci-dessus si le projet fait l'objet d'une démarche commerciale ne comprenant qu'une seule phase d'études

Pour poursuivre le projet, le Client s'est rapproché de NaTran le **.....** en vue de convenir des termes et conditions de réalisation des **études de base** du raccordement de ses installations au Réseau de Transport.

Pour les stations GNC, ajouter le paragraphe suivant :

Lors des différents échanges entre les Parties, NaTran a informé et alerté le Client qu'en application des articles L. 453-1 et D 453-26 du Code de l'énergie, le caractère dérogatoire du raccordement envisagé sur le réseau de Transport doit être justifié par l'exploitant de la station auprès de la CRE. Le Client est conscient de cette complexité mais souhaite poursuivre les études de raccordement sur le réseau de NaTran.

OU BIEN

Dans le cas d'une poursuite effective du projet, les Parties ont l'intention de conclure un « Contrat relatif au raccordement au réseau de transport et aux conditions de livraison du Gaz » (ci-après le « Contrat de Raccordement ») et un « Contrat de Réservation Anticipée de Capacités d'Acheminement sur le Réseau de Transport Régional » (ci-après le « CRAC ») pour la poursuite du projet de raccordement des installations du Client au Réseau.

Il a été convenu ce qui suit.

Sommaire

	Article 1 - Objet de la convention	6
	Article 2 - Données de base de la convention	6
2.1	Données de base	6
2.2	Évolution des données de base du fait du Client	6
	Article 3 - Engagements des Parties	7
3.1	Contenu des Études de faisabilité à réaliser par NaTran	7
3.2	Contenu du Rapport de faisabilité à remettre au Client	7
3.3	Date prévisionnelle de remise de l'Offre	8
3.4	Poursuite du Projet	8
3.4.1	<i>À l'issue de la remise de l'Offre</i>	8
3.4.2	<i>En l'absence de signature du Contrat</i>	9
3.4.3	<i>Arrêt du Projet par le Client avant la remise de l'Offre</i>	9
	Article 4 - Prix et conditions de paiement	9
4.1	Prix	9
4.2	Conditions de paiement	9
4.2.1	<i>Paiement en cas de poursuite du Projet à l'issue de la remise de l'Offre</i>	9
4.2.2	<i>Paiement en l'absence de signature du Contrat et du CRAC</i>	9
4.2.3	<i>Paiement en cas d'arrêt du Projet par le Client durant les Études de raccordement</i>	9
4.2.4	<i>Facturation</i>	9
	Article 5 - Force Majeure et circonstances assimilées	10
	Article 6 - Confidentialité et propriété des études	11
6.1	Confidentialité	11
6.2	Propriété de l'Offre	12
	Article 7 - Cession des droits et obligations	12
	Article 8 - Responsabilités	12
8.1	Responsabilité des Parties vis-à-vis des tiers	12
8.2	Responsabilité entre les Parties	13
	Article 9 - Concertation, litiges et droit applicable	13
	Article 10 - Comité de pilotage	13
	Article 11 - Résiliation	14
	Article 12 - Communication aux Tiers – Publicité	14
	Article 13 - Date d'effet et date d'expiration de la Convention	14

Article 14 - Dispositions finales

15

Annexe 1 Expression de besoin du client

16

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de définir le périmètre et les conditions dans lesquelles NaTran réalise **les Études de Raccordement** du projet de raccordement des installations projetées (ci-après dénommé le « Projet ») du Client au Réseau de Transport (ci-après dénommées les « Études de Raccordement »).

Les mots ou expressions figurant dans ce document avec une ou des majuscules ont la signification précisée dans le glossaire des dernières conditions générales du contrat relatif au raccordement de sites industriels au réseau de transport et aux conditions de livraison en vigueur, disponibles sur le site internet www.natransgroupe.com.

À l'issue de ces Études, NaTran produira :

- **Une Offre de raccordement** (ci-après l' « Offre ») dont le périmètre et le contenu sont détaillés à l'[article 3.2](#)
- Un contrat relatif au raccordement de site industriel au Réseau de Transport et aux conditions de livraison du Gaz (ci-après « **le Contrat** »).
- Un Contrat de Réservation Anticipée de Capacités d'Acheminement sur le Réseau de Transport Régional, ou CRAC **(supprimer la ligne en l'absence de CRAC)**

Ce document s'intègre dans une démarche disponible sur le site internet www.natransgroupe.com

Article 2 - Données de base de la convention

2.1 Données de base

À la date de signature de la Convention, les données principales des Études de raccordement à réaliser par NaTran sont les suivantes :

- Le besoin du Client correspondant à l'expression de besoin telle que transmise à NaTran pour la réalisation des Études de Faisabilité détaillée en [annexe 1](#).
- Les Études de Faisabilité établies selon le Rapport de Faisabilité réalisé par NaTran et remis au Client le et qui portent sur la solution de raccordement choisie par le Client **(supprimer cette phrase si démarche commerciale en 1 seule phase)**

Il est entendu que l'ensemble des éléments et informations transmis par le Client pour la signature de la **Convention** sont réputés justes, exhaustifs et complets. Le Client demeure responsable des erreurs ou inexactitudes qui seraient contenues dans ces éléments et informations.

2.2 Évolution des données de base du fait du Client

En cas d'évolution de ses besoins, le Client s'engage à en aviser NaTran par écrit sans délai.

Ces évolutions feront nécessairement l'objet d'un avenant à la **Convention** dans l'hypothèse où elles auraient pour conséquence de :

- Modifier significativement les résultats des **Études de Raccordement** et/ou la nature des actions menées par NaTran ;
- Occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions ;
- Augmenter le prix des **Études de Raccordement**.

La date de remise de l'**Offre** visée à l'[article 3.3](#) et le prix des **Études de Raccordement** indiqué à l'[article 4.1](#) seront ajustés en conséquence, le cas échéant, dans le cadre de l'avenant.

Cet avenant à la Convention devra être signé sans délai et au plus tard un (1) mois à compter de la date de réception par le Client de la proposition d'avenant de NaTran afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

Par simple notification au Client, NaTran pourra suspendre l'exécution de la **Convention** jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations telles que contractualisées dans la Convention et aucune nouvelle action ou démarche ne pourra être entreprise ou poursuivie par NaTran, selon le cas.

A défaut de signature de l'avenant à l'issue du délai précité, le **Projet** sera réputé comme abandonné par NaTran. La **Convention** pourra dès lors être résolue de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de huit (8) jours, conformément aux dispositions de l'[Article 11](#) « Résiliation » ci-après. Le Client paiera alors l'intégralité des coûts engagés par NaTran pour la réalisation des **Études de Raccordement**.

Article 3 - Engagements des Parties

3.1 Contenu des Études de faisabilité à réaliser par NaTran

NaTran réalise, sur la base des informations visées en annexe, les études et actions qu'il juge nécessaires à l'élaboration de l'**Offre**. Ces études et actions comprendront sans que cette liste ne soit limitative :

- Des opérations « relationnelles » ou de concertation : rencontre des principaux élus, préparation des achats de terrain éventuels, préparation de conventions spécifiques, rencontres avec les professions agricoles,
- Des études « terrain » : tracé du Branchement, choix d'emplacement des installations aériennes éventuelles, études de sols éventuelles et emplacement envisagé pour le(s) Poste(s) de Livraison,
- Des études « bureau » : faisabilité technique de certains points particuliers, établissement du dossier d'ingénierie de base, calculs réseau pour la détermination de la date de disponibilité de la capacité d'acheminement,
- L'élaboration du dossier administratif comprenant une étude de danger et éventuellement une étude d'impact, un dossier « loi sur l'eau ».

3.2 Contenu du Rapport de faisabilité à remettre au Client

L'**Offre**, remise au Client à l'issue des Études de Raccordement réalisées par NaTran constitue une proposition commerciale définitive.

L'Offre à remettre au Client précise les conditions :

- **de raccordement physique des installations du Client au Réseau de Transport, et notamment :**
 - Présentation des caractéristiques et de la conception détaillée des Ouvrages de Raccordement à construire comprenant un (des) Branchement(s) et un (des) Poste(s) de Livraison adaptés au besoin du Client ;
 - Fourniture d'éléments concernant le site d'implantation du(es) Poste(s) de Livraison, la réalisation du Génie Civil du(es) Poste(s) de Livraison et des utilités nécessaires au fonctionnement des Ouvrages de Raccordement ;
 - Synthèse des opérations de concertation préalable et informelle avec les acteurs rencontrés ;

- Précisions sur les démarches administratives à mener par NaTran pour obtenir les autorisations et arrêtés nécessaires à la construction et à l'exploitation des Ouvrages de Raccordement ;
 - Rappel des événements génériques à tous les projets de raccordement au Réseau de Transport susceptibles d'avoir un impact sur la construction des Ouvrages de Raccordement ;
 - Identification des risques résiduels spécifiques au Projet ;
 - Précision sur les engagements à tenir par le Client après la signature du Contrat de Raccordement et de Livraison ;
 - Proposition du Prix, reflet des coûts à engager par NaTran, pour la réalisation des Ouvrages de Raccordement. Ce prix est proposé sous réserve :
 - De la non-survenance des événements génériques et des risques résiduels spécifiques au Projet ;
 - Du respect de ses engagements par le Client.
 - Proposition d'une date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement sous réserve :
 - De la non-survenance des événements génériques et des risques résiduels spécifiques au Projet ;
 - Du respect de ses engagements par le Client.
 - Définition de la démarche de contractualisation à travers le Contrat de Raccordement et de Livraison.
- **De livraison du Gaz à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement et les installations du Client et les services associés :**
- Proposition de la valeur de consigne de la Pression de Livraison, de la Pression Minimale de livraison et de la Pression Maximale de Livraison garantie par NaTran ;
 - Informations sur les caractéristiques du Gaz livré sur le site du Client (physico-chimiques, température, émissions de CO₂ provenant de la combustion du Gaz) ;
 - Détail sur la fourniture d'informations et la détermination des énergies livrées sur le site du Client le cas échéant ;
 - Proposition du Prix de ces différents services.
- **D'accès à la capacité d'acheminement du Réseau :**
- Fourniture du niveau de tarification régional (NTR) ;
 - Proposition d'une date de mise à disposition des capacités d'acheminement sur le Réseau de Transport avec réserves éventuelles ;
 - Définition de la démarche de contractualisation pour la souscription de la capacité d'acheminement et éventuellement à travers le CRAC.
- **Éventuellement d'accès à la flexibilité intra-journalière** des infrastructures gazières dans leur ensemble lorsque les consommations du Client sont fortement modulées sur une journée.
- **De poursuite du Projet**

3.3 Date prévisionnelle de remise de l'Offre

NaTran s'engage à remettre au Client l'**Offre** et un projet **de Contrat et un CRAC** au plus tard le

3.4 Poursuite du Projet

3.4.1 À l'issue de la remise de l'Offre

Afin de poursuivre le Projet du Client à l'issue de la remise de l'**Offre**, chaque partie s'engage à signer un **Contrat et un CRAC** au plus tard le [Date de remise de l'Offre visée au paragraphe 3.3 plus six mois].

En cas de poursuite du Projet, le prix des Études de Raccordement défini à l'[article 4.1](#) sera intégré aux Prix des Ouvrages de Raccordement défini dans l'**Offre** conformément aux dispositions de l'[article 4.2](#).

3.4.2 En l'absence de signature du Contrat

A défaut de signature **du ou des contrat(s) précités** avant la date visée à l'alinéa ci-avant, les Parties reconnaissent que le Projet est réputé abandonné. Le Client paiera le Prix défini à l'[article 4.2.2](#).

3.4.3 Arrêt du Projet par le Client avant la remise de l'Offre

En cas d'arrêt par le Client du Projet avant la remise de l'Offre, le Client s'engage à notifier cet arrêt à NaTran par courrier recommandé avec accusé de réception dans les plus brefs délais et à payer le prix défini à l'[article 4.2.3](#). La Convention sera alors résolue de plein droit selon les dispositions de l'[Article 11](#) « Résiliation ».

Article 4 - Prix et conditions de paiement

4.1 Prix

Le prix des **Études de faisabilité (le cas échéant)** et **des Études de Raccordement** (ci-après désigné le « Prix ») est de (en toute lettres) euros HT au total.

4.2 Conditions de paiement

4.2.1 Paiement en cas de poursuite du Projet à l'issue de la remise de l'Offre

Si le Projet débouche sur la signature du **Contrat et du CRAC** avant la date visée à l'[article 3.4.1](#), les Études de raccordement menées par NaTran ne seront pas facturées immédiatement par NaTran au Client mais intégrées dans le cadre des prestations de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement définies à l'article 8 dans les Conditions Particulières du Contrat.

4.2.2 Paiement en l'absence de signature du Contrat et du CRAC

Si le Projet ne débouche pas sur la signature du **Contrat et du CRAC** avant la date visée à l'[article 3.4.1](#), le Client paie à NaTran le montant défini à l'[article 4.1](#).

La facture est émise et adressée par NaTran au Client le mois suivant la date visée à l'[article 3.3](#).

4.2.3 Paiement en cas d'arrêt du Projet par le Client durant les Études de raccordement

Si le Client abandonne le Projet durant les Études de raccordement, le Client s'engage à payer la facture émise par NaTran qui reflétera les coûts engagés par ce dernier.

Le montant de la facture ne dépassera pas le Prix visé à l'[article 4.1](#).

Au-delà de la date visée à l'[article 3.3](#), le Client paie à NaTran le montant défini à l'[article 4.1](#).

La facture est émise et adressée par NaTran au Client le mois suivant la date de notification de l'arrêt du Projet signifiée par le Client à NaTran par courrier recommandé avec accusé de réception.

4.2.4 Facturation

Dans le cadre de l'[article 4.2.2](#) ou de l'[article 4.2.3](#), le règlement de la facture devra être effectué au plus tard le vingt (20) du mois suivant le mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est

pas un jour bancable en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancable suivant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les Parties conviennent que le paiement des factures par le Client se fera par virement bancaire.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de NaTran a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Les informations nécessaires à communiquer par le Client sont les suivantes :

Adresse de la société facturée	
N° de SIRET	
N° de TVA intracommunautaire	
Adresse Email générique de réception des factures électroniques & Nom de la plateforme de dématérialisation (Le cas échéant)	
Adresse postale d'envoi des factures (En cas de défaillance de l'adresse de dématérialisation)	

Les Parties sont déliées de leurs obligations au titre de la Convention une fois le paiement effectué.

Article 5 - Force Majeure et circonstances assimilées

Les Parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre de la Convention dans les cas et circonstances ci-après, pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations :

- A.** Cas de force majeure entendu comme tout événement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêche l'exécution de son obligation par ladite Partie
- B.** Grève, lorsqu'elle répond à la définition du cas de force majeure donnée ci-dessus ;
- C.** Circonstance visée ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa A, dans la mesure où sa survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention :
 - (i). bris de machine ou accident d'exploitation ou de matériel, qui ne résulte pas d'un défaut de maintenance ou d'une utilisation anormale des installations,
 - (ii). fait d'un tiers dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par ladite Partie agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable,
 - (iii). fait de l'Administration ou des Pouvoirs Publics,
 - (iv). fait de guerre ou attentat
 - (v). exécution d'Obligation de Service Public

- (vi). évènement ou circonstance présentant les caractéristiques définies au présent alinéa et conduisant NaTran à lancer des Ordres de Délestage, conformément aux dispositions à la réglementation en vigueur

La Partie qui invoque un événement ou circonstance visé au présent article doit en avertir l'autre Partie dans les meilleurs délais, par téléphone, par télécopie, par courriel ou par tout moyen convenu entre les Parties, et en donner confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, la Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'évènement ou de la circonstance visé(e) au présent article et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

Pendant la période de suspension de ses obligations, la Partie concernée informe l'autre Partie des conséquences de l'évènement ou de la circonstance considérée sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution de la Convention, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation de l'évènement.

Si NaTran invoque un événement ou une circonstance visé(e) au présent article, il répercute les conséquences de cet événement ou circonstance sur l'ensemble des Utilisateurs du Réseau de Transport, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment celles du Plan d'Urgence Gaz.

Si les obligations de NaTran au titre de la Convention sont réduites ou suspendues en application du présent article, le Client est délié de ses obligations de paiement au titre de la Convention pour la part et pour la durée de réduction ou de suspension desdites obligations.

Dans l'hypothèse où la survenance d'un événement ou circonstance visé(e) au présent article empêcherait l'une des Parties d'exécuter ses obligations pour une durée supérieure à trente (30) jours consécutifs, les Parties se rencontreraient à l'initiative de la Partie la plus diligente en vue d'examiner les adaptations à apporter à leurs obligations respectives au titre de la Convention pour tenir compte de cette nouvelle situation.

Article 6 - Confidentialité et propriété des études

6.1 Confidentialité

Sauf accord contraire exprès entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la Convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution dudit accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i). Sont déjà dans le domaine public ;
- (ii). Ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie à la Convention ayant divulgué l'information considérée ;
- (iii). Doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;

(iv). Sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties à compter de la date de signature de la Convention et pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration de la Convention.

La présente obligation est sans préjudice de l'obligation de confidentialité liée aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L 111-77 du Code de l'énergie.

6.2 Propriété de l'Offre

L'Offre remise au Client est propriété de NaTran. NaTran concède au Client une licence d'utilisation de l'Offre.

À ce titre NaTran concède au Client le droit d'utiliser et de reproduire, en France Métropolitaine tout ou partie de l'Offre pour ses besoins propres pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la remise de l'Offre aux fins de réalisation du Projet de raccordement.

Toute communication de tout ou partie de l'Offre par le Client à un tiers, devra faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de NaTran.

Le Client s'engage à reproduire les marquages ou autres indications de propriété lors de toute utilisation de l'Offre.

Article 7 - Cession des droits et obligations

Chaque Partie ne peut céder ses droits et obligations au titre de la Convention qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

La cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité.

Chaque Partie consent par avance à ce que l'autre Partie cède ses droits et obligations au titre de la Convention à une société qui lui est liée, sous réserve d'en être informée au préalable et par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception. La cession de la Convention produit effet à l'égard de la Partie cédée lorsque le contrat de cession lui est notifié ou lorsqu'elle en prend acte.

Est considéré comme société liée à une autre société, toute société sous le contrôle de ladite société, toute société contrôlant ladite société et toute société sous le contrôle de la même société que ladite société, au sens donné à ces termes par les articles L.233-1 à L.233-4 du code de commerce.

Article 8 - Responsabilités

8.1 Responsabilité des Parties vis-à-vis des tiers

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, de toutes les conséquences qu'elle encourt à raison de tous dommages causés aux tiers par l'exercice de son activité ou l'exécution de la présente Convention.

8.2 Responsabilité entre les Parties

Chacune des Parties est responsable de sa couverture d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et déclare être assurée pour toutes conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre de la Convention. Les Parties conviennent que la responsabilité globale de NaTran au titre de la présente Convention pour tous motifs confondus ne sera en aucun cas supérieure au montant du prix forfaitaire visé à l'[article 4.1](#).

La responsabilité de chaque Partie est engagée à l'égard de l'autre Partie à raison des dommages matériels et/ou immatériels directs subis par l'autre Partie du fait de son manquement prouvé à ses obligations au titre de la Convention.

La responsabilité totale que chacune des Parties peut assumer envers l'autre Partie ne saurait excéder le montant visé à l'[article 4.1](#) de la Convention.

En conséquence, chacune des Parties et leurs assureurs renoncent à tout recours et indemnisation au-delà desdits plafonds.

Article 9 - Concertation, litiges et droit applicable

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation de la Convention. À défaut d'accord amiable intervenant dans les trois mois à compter de la notification du litige, celui-ci sera soumis à l'appréciation du **Tribunal de Commerce de Paris** et/ou du **comité de règlement des différends et des sanctions (CORDIS)** de la Commission de Régulation de l'Énergie, en application du code de l'énergie.

Le Contrat est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 10 - Comité de pilotage

Article à supprimer en fonction de la taille du projet

Les Parties conviennent de la mise en place d'un comité pour les besoins de la réalisation du Projet et notamment pour l'exécution des Études. Ce comité de pilotage se réunira selon une périodicité définie par les Parties pour faire un point d'avancement sur les Études de Raccordement à réaliser, au cours duquel seront examinés :

- Le niveau d'avancement des différentes études en cours ;
- Le suivi global des démarches et actions de chaque Partie ayant une incidence sur le déroulement des Études de Raccordement et/ ou la suite du Projet.

À chaque réunion, un compte rendu sera rédigé et validé par les deux (2) Parties. Le compte rendu sera co-signé dans le mois suivant la réunion.

Les Parties pourront convenir d'un commun accord de réunions ad-hoc avec la participation des autres parties prenantes (bureau d'étude, société intervenant dans la construction des installations du Client) dans le cadre du Projet pour le bon déroulement des Études de Raccordement.

Les Parties conviennent que toute information utile ayant un impact sur le déroulement du Projet sera communiquée sans délai à NaTran par le Client dans le cadre du comité de pilotage aux fins

du bon déroulement des Études de Raccordement en complément de tout autre moyen de communication selon la nature de l'information concernée et l'urgence, le cas échéant.

Article 11 - Résiliation

En cas de manquement répétés de l'une des Parties à ses obligations au titre de la Convention, et sous réserve que l'autre Partie lui ait notifié par écrit chacun de ces manquements dans un délai d'un mois après sa survenance, ladite autre Partie peut résilier unilatéralement la Convention, après mise en demeure de remédier audit manquement adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de (8) huit jours. Cette mise en demeure mentionne expressément la présente clause « Résiliation »

La résiliation de la Convention intervient de plein droit et sans formalité judiciaire d'aucune sorte. Elle ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre. Toutes les prestations restant dues à la date de résiliation seront payées à NaTran dans les conditions de [l'article 4](#) de la présente Convention.

Article 12 - Communication aux Tiers – Publicité

Aucune communication associant une des Parties à un tiers concernant l'objet de la présente Convention ne pourra être effectuée sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

En outre, toute publicité qui serait faite par le Client afin d'utiliser les références acquises dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, devra y associer NaTran.

Chacune des Parties s'engage à imposer contractuellement à ses partenaires et/ou prestataires respectifs le respect des dispositions du présent article.

Article 13 - Date d'effet et date d'expiration de la Convention

La Convention prend effet à sa date de signature entre les Parties sous réserve qu'elle soit signée et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client avant le

À défaut de signature et d'envoi de la Convention avant la date définie à l'alinéa précédent, la Convention est réputée n'avoir jamais existé.

La Convention prend fin à la date de paiement de la Convention par le Client ou à la date de signature du Contrat et du CRAC par le Client.

En aucun cas la Convention ne pourra être considérée comme constituant un acte de société, l'affectio societatis en étant formellement exclu. La Convention ne crée pas de société de personnes, de joint-venture ni de relation autre que ce qui y a été expressément défini.

À la date de son entrée en vigueur, la Convention constitue l'intégralité des obligations respectives des Parties relatives à son objet. Elle met fin à toute convention antérieure entre les Parties relative à son objet.

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas de l'une des stipulations de la Convention n'implique pas renonciation par celle-ci à l'invoquer ultérieurement. Le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu à la Convention ou par la loi ne fait pas obstacle à son exercice ni ne constitue une renonciation à se prévaloir de ce droit ou de ce recours ultérieurement.

La nullité d'une stipulation de la Convention n'entraînera pas l'annulation de l'ensemble de la Convention, sauf si la nullité de cette stipulation rend le Contrat incompatible avec l'intention des Parties au jour de la signature de la Convention.

Les Parties s'efforceront de convenir d'une alternative légale appropriée et économiquement équivalente à la stipulation frappée de nullité, en vue de satisfaire à leurs obligations de service public et à leurs intérêts respectifs.

Article 14 - Dispositions finales

Pour le Client	Pour NaTran
Mme /M.	Mme /M.
Fait à	Fait à
Le	Le

Document signé et daté par moyen électronique via la plateforme Sign@air de Onespan Sign, solution de signature électronique avancée.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux rédigés en langue française, chaque Partie se voyant remettre un exemplaire original. Aucun mot, chiffre ou autre signe n'a été barré, invalidé, modifié ou ajouté entre l'impression et la signature des exemplaires originaux

Annexe 1 Expression de besoin du client

Synthèse des révisions		
Date	Objet de la révision	Révision
	Ex : création par le Client	0
	Ex : validation par les Parties	1
	Ex : signature de la Convention	2

Vos coordonnées

Société	
Adresse	
Code postal – Ville	
Groupe d'appartenance	
SIRET	
Secteur d'activité	
Code INSEE	
Libellé activité	

	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2
Prénom et NOM		
Entité		
Fonction		
		
		
@		
Adresse ou lieu dit		
Code postal – Ville		

Vos interlocuteurs NaTran

	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2
	Interlocuteur Commercial	Chef de projet
Prénom et NOM		
Entité NaTran		
		
		
@		
Adresse		
Code postal – Ville		

L'implantation de vos futures installations

1 Les Coordonnées

Adresse ou lieu-dit	
Code postal – Ville	
Caractériser le site où seront installées vos futures installations Supprimer la mention inutile Compléter au besoin	Nouveau site Site existant en développement
Commentaire	

2 La situation

Insérer ici (ou joindre à ce document) un plan à l'échelle adaptée, une vue aérienne, ... pour situer votre site et vos futures installations à ce stade du projet.

Votre usage en gaz principal

3 Les caractéristiques de votre usage en Gaz

Décrivez le type et les caractéristiques de votre usage en Gaz

Supprimer les mentions inutiles et compléter au besoin

Turbine à combustion gaz

- Puissance électrique par tranche : MW
- Nombre de tranches :
- Pression relative d'alimentation : bar

Cogénération

- Vaporisation : t/h
- Pression : bar
- Puissance thermique : MW
- Puissance électrique : MW
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar
- Vente de l'électricité : obligation d'achat OU prix de marché

Moteur à gaz

- Puissance : MW
- Fréquence : Hz
- Vitesse : t/min
- Nombre de cylindres :
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière vapeur à tubes de fumée

- Vaporisation : t/h
- Pression : bar
- Puissance : MW
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière vapeur à serpents

- Vaporisation : t/h
- Pression : bar
- Puissance : MW
- Nombre installé :

- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière à fluide thermique

- kCal/h
- Puissance : MW
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière eau chaude

- Pression : bar
- Puissance : MW
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière à tube d'eau

- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Four

- Type :
 - Puissance : MW
 - Température : °C
 - Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Station d'avitaillement GNC

- Types de véhicules envisagés :
- Nombre de véhicules par jour :
- Type de chargement : lent / rapide
- Nombre de compresseurs envisagés :
- Nombre de jours d'ouverture annuel :
- Consommation de Gaz annuelle envisagée (tableau annuel si disponible) :

4 Vos prévisions annuelles de périodes d'arrêt pour maintenance

Décrivez vos meilleures prévisions annuelles de périodes d'arrêt pour maintenance

Exemple : 15 jours en août et 7 jours durant les vacances de Noël

5 Votre besoin en Gaz

5.1 À quelle date souhaitez-vous disposer du Gaz ?

Pour débuter les essais de vos installations	
Pour la mise en service industrielle de vos installations	
Commentaire	

5.2 Les débits appelés par votre usage en Gaz

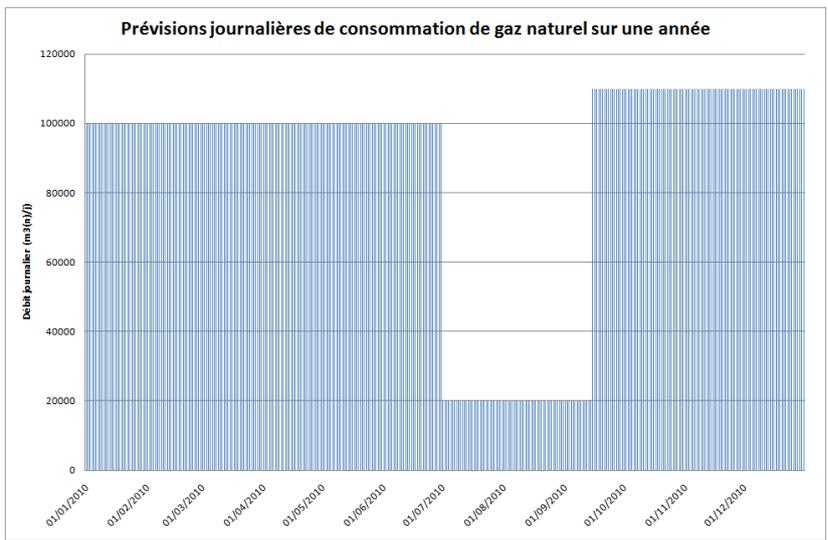
Gaz H : 10,7 < PCS < 12,8 kWh/m ³ (n) Gaz B ou L : 9,5 < PCS < 10,5 kWh/m ³ (n) 1 kWh(PCS) correspond à 0,9 kWh(PCI)	Au démarrage	À l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle
Débit nominal En fonctionnement normal de votre usage en Gaz m ³ (n)/h		
Débit maximal A la puissance maximale de votre usage en Gaz m ³ (n)/h		
Débit minimal A la puissance minimale de votre usage en Gaz m ³ (n)/h		
Commentaire		

5.3 Les modes de fonctionnement de votre usage en Gaz

5.3.1 Le mode de fonctionnement annuel

Insérer ici un graphique présentant vos meilleures prévisions journalières de consommation de Gaz (en m³(n)/j, en MWh/j (PCS) ou dans une autre unité de votre choix) sur une année en régime établi. Vous pouvez apporter des précisions en fonction du jour de l'année, notamment pour les vacances scolaires.

Exemple :



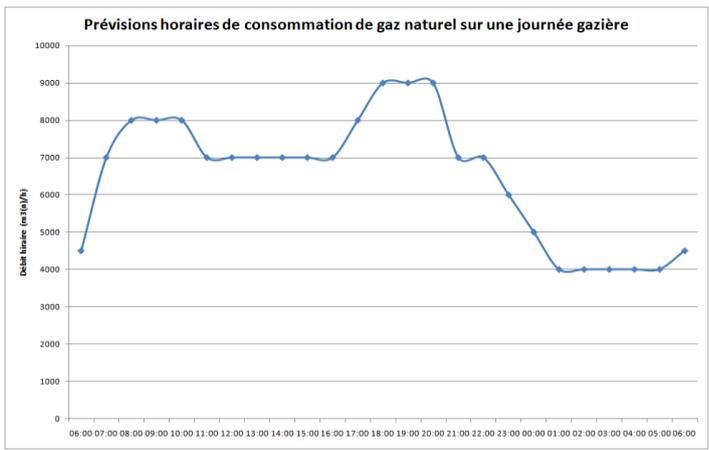
5.3.2 Les prévisions de consommations annuelles en Gaz

Nombre d'heures estimées de fonctionnement de votre usage en Gaz En heures par an	
Consommations annuelles estimées de votre usage en Gaz En m³(n)/an, en GWh/an (PCS) ou dans une autre unité de votre choix	
Commentaire	

5.3.3 Le mode de fonctionnement journalier

Insérer ici un graphique présentant vos meilleures prévisions horaires de consommation de Gaz (en m³(n)/h, en MWh/h (PCS) ou dans une autre unité de votre choix, sur une journée gazière (de 6h en J à 6h en J+1) en régime établi). Vous pouvez apporter des précisions en fonction du jour de la semaine, notamment pour les week-ends.

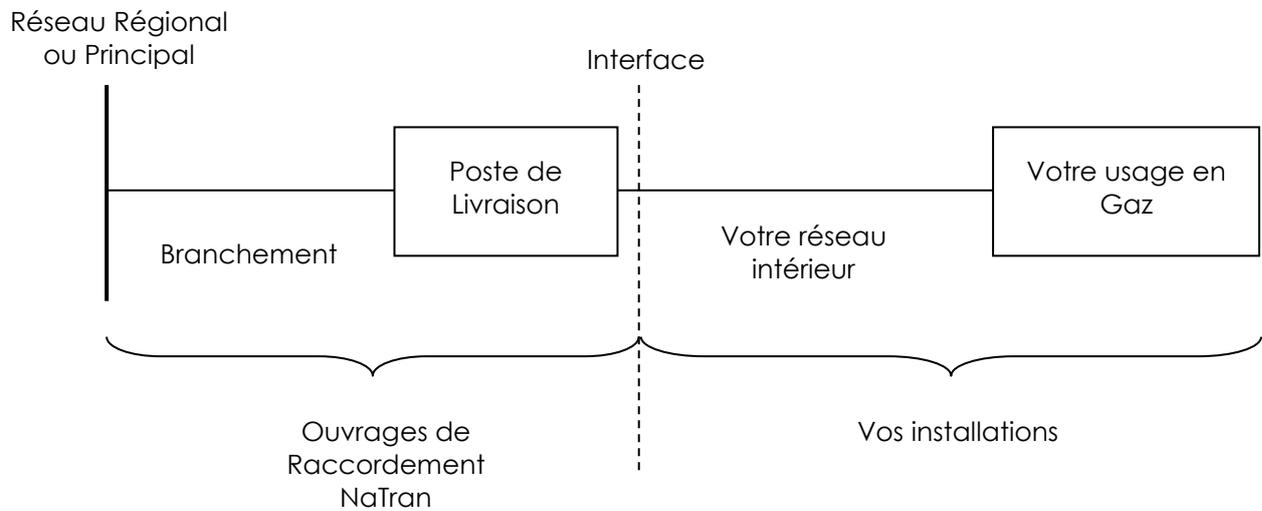
Exemple :



Les conditions d'arrêts et de démarrages de votre usage en Gaz

Allumage et atteinte du palier de charge	de à m ³ (n)/h en minutes
Rampe de démarrage ou prise de charge	À froid : de à m ³ (n)/h en minutes À chaud : de à m ³ (n)/h en minutes
Rampes de fonctionnement normal (montée et descente)	Portée : de m ³ (n)/h à m ³ (n)/h Rampe : m ³ (n)/h/min
Arrêt normal	Portée : de m ³ (n)/h à m ³ (n)/h Rampe : m ³ (n)/h/min
Arrêt d'urgence	Portée : de m ³ (n)/h à m ³ (n)/h Rampe : m ³ (n)/h/min
Commentaire	

5.4 La Pression de Livraison souhaitée à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement NaTran et vos installations



La Pression de Livraison souhaitée à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement NaTran et vos installations, sous réserve de sa faisabilité technique :

- devra être proche de la garantie de pression souhaitée ;
- ne pourra pas remonter une contrainte de pression relative supérieure à 42 bar au niveau du Réseau Principal.

Pression de Livraison pour le fonctionnement optimal de votre usage en Gaz (bar relatif)	
Pression de Livraison pour le fonctionnement nominal de votre usage en Gaz (bar relatif)	
Pression de Livraison minimale provoquant un déclenchement de votre usage en Gaz (bar relatif)	
Sensibilité aux variations de Pression de Livraison (bar relatif)	
Garantie de Pression de Livraison minimale souhaitée (bar relatif)	
Origine du besoin de la garantie de Pression de Livraison minimale (bar relatif)	
Évolution de votre besoin de Pression de Livraison à terme À compléter	
Commentaire	

Votre usage en gaz auxiliaire éventuel

Vous souhaitez un usage en Gaz auxiliaire ? Recopiez ici les éléments attendus du chapitre « VOTRE USAGE EN GAZ PRINCIPAL ».

Sinon, supprimez ce chapitre.

Vos capacités d'acheminement pour le fonctionnement de vos usages en gaz

Le besoin ici décrit doit correspondre à la somme de vos usages en Gaz, principal et auxiliaire éventuel. Votre besoin total en terme de capacité d'acheminement peut foisonner les besoins de chaque usage en cas de fonctionnement non concomitant de votre usage en Gaz principal et auxiliaire éventuel.

La capacité de livraison qui devra être souscrite (annuellement, mensuellement ou quotidiennement) donne droit à une capacité horaire de livraison égale au maximum à 1/20ème de la capacité journalière souscrite (sous réserve de disponibilité de cette capacité horaire). Pour bénéficier, dans la mesure des possibilités du Réseau de Transport, d'une capacité horaire de livraison supérieure, un complément de prix devra être acquitté.

Gaz H : 10,7 < PCS < 12,8 kWh/m ³ (n) Gaz B ou L : 9,5 < PCS < 10,5 kWh/m ³ (n) 1 kWh(PCS) correspond à 0,9 kWh(PCI)	Au démarrage	A l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle
Capacité journalière MWh/j (PCS)		
Capacité horaire MWh/h (PCS)		
Commentaire		

Le terrain pour l'implantation du ou des postes de livraison

6 La situation du terrain

Insérer ici (ou joindre à ce document) un plan à l'échelle adaptée pour situer l'implantation envisagée du ou des Postes de Livraison.

Sauf impossibilité technique, le terrain dispose d'un accès direct, permanent et autonome depuis la voirie publique. L'accès au ou aux Postes de Livraison reste à votre charge. Il doit permettre l'accès et le retournement des véhicules d'exploitation de NaTran.

Le terrain est situé obligatoirement en dehors de votre enceinte ICPE, le cas échéant.

Le choix du terrain doit tenir compte des contraintes liées à la sécurité (éventuels effets « domino » des ouvrages de NaTran sur les vôtres et de vos installations sur celles de NaTran).

7 Les Caractéristiques du terrain

7.1 Le statut du terrain

Ce terrain vous appartient-il ? Supprimer les mentions inutiles	OUI NON En cours d'achat (promesse de vente)
Si NON, qui en est le propriétaire ?	À compléter
Quel est son statut au titre du PLU ou du POS de la commune ?	À compléter
Commentaire	

7.2 L'environnement naturel du terrain

Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain situé en zone inondable • Terrain situé en zone sismique (indice de sismicité à préciser) • Terrain situé en zone d'affaissements miniers (anciennes carrières, ...) • Terrain situé en zone protégée ou classée • Terrain ayant un impact hydraulique sur une nappe phréatique, un ruisseau, ... • Terrain situé dans un environnement corrosif (à préciser) • Terrain en pente (à préciser) • Terrain à défricher • Terrain instable (à préciser) • Autres (à préciser)
Commentaire	

7.3 L'environnement industriel du terrain

Supprimer les mentions inutiles	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-sol du terrain occupé (réseaux enterrés et servitudes éventuelles associées)
---------------------------------	---

Compléter au besoin	<ul style="list-style-type: none">• Terrain situé à proximité de réseaux aériens (électrique type RTE, ou Enedis, électrique type privé, téléphone France Télécom ou privé, ...)• Terrain pollué (préciser la nature)• Terrain situé en atmosphère corrosive (à préciser)• Autres (à préciser)
Commentaire	

8 La réalisation du Génie Civil du (des) Poste(s) de Livraison

Par défaut, le Génie Civil du (des) Poste(s) de Livraison est réalisé par vos soins.

Souhaitez-vous que NaTran réalise le génie civil du site du ou des Postes de Livraison ?	OUI NON
---	------------

Les services associés aux conditions de livraison

9 La retransmission d'informations vers votre site via le Poste de Livraison

Un service optionnel et payant vous permet de bénéficier d'une retransmission en local des données de comptage corrigées et des alarmes liées à la sécurité de votre site.

Retransmission d'informations	OUI
Souhaitez-vous disposer d'une retransmission des informations détaillées ci-dessous	NON

Supprimer les mentions inutiles dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'information	Protocole de transmission
Vh-1 converti ¹ (en (n)m ³)	Modbus ²
Vh converti ¹ (en (n)m ³)	Modbus ²
Vj-1 converti ¹ (en (n)m ³)	Modbus ²
Vj converti ¹ (en (n)m ³)	Modbus ²
Débit instantané converti ¹ (en (n)m ³ /h)	<input type="checkbox"/> Modbus ² <input type="checkbox"/> Analogique
Index converti ¹ cumulé (en (n)m ³)	<input type="checkbox"/> Modbus ² <input type="checkbox"/> Impulsionnel ³
Alarme anti-intrusion	<input type="checkbox"/> Contact sec (Tout ou rien) <input type="checkbox"/> Modbus

¹ : « converti » est à lire « converti aux conditions de base », c'est-à-dire aux conditions normales de température et de pression (0 °C et 1013,25 hPa).

² : Modbus : le Client dispose de la copie de la donnée présente dans le Dispositif de Conversion de Volume Gaz (Mise en place d'un RTU « passerelle » sur les installations de NaTran conformément aux prescriptions de NaTran en matière de cybersécurité)

³ : Impulsionnel : la correspondance de l'impulsion peut être paramétrable par GRTgaz suivant les besoins de traitement de la donnée exprimés par le Client (ex 1 impulsion = 10 Nm³)

Glossaire :

- Vh-1 : volume cumulé pendant l'heure précédente (dernière heure complète)
- Vh : volume cumulé depuis le début de l'heure en cours
- Vj-1 : volume cumulé pendant la journée gazière précédente (dernière journée complète)
- Vj : volume cumulé depuis le début de la journée gazière en cours (journée démarrant à 06h00)
- Débit instantané : il s'agit d'une valeur dont la « fréquence » de rafraichissement est de quelques secondes
- Index cumulé : il s'agit de l'index du compteur qui cumule les consommations depuis sa mise en service, les volumes consommés étant des différences entre deux index

10 Les informations concernant les caractéristiques du Gaz livré

Retransmission d'informations	OUI
Souhaitez-vous disposer d'une retransmission des informations détaillées ci-dessous	NON

Le service d'information via le Centre de Surveillance Régional est un service optionnel et payant qui vous permet de bénéficier d'une retransmission depuis les centres de surveillance régionaux de NaTran des données liées aux caractéristiques du Gaz livré pour votre site.

Informations transmises via le Centre de Surveillance Régional	
Alerte en cas de variation de PCS du Gaz	Seuil de 0,3 KWh / m ³ (n) Seuil de 0,15 KWh / m ³ (n)
Alerte sur des paramètres de caractéristiques du Gaz	Aucune CH ₄ , N ₂ , CO ₂
Type d'alerte	Fax, Email, Téléphone

Le service d'information via les chromatographes installés sur le Réseau de NaTran est un service optionnel et gratuit qui vous permet de bénéficier en temps réel les caractéristiques du Gaz avant l'arrivée sur son site, tels que PCS, l'indice de Wobbe ou le taux de méthane.

Informations transmises via les chromatographes installés sur le Réseau de NaTran	
Connaitre en temps réel les caractéristiques du Gaz avant l'arrivée sur son site, tels que PCS, l'indice de Wobbe ou le taux de méthane	OUI NON

11 Le comptage en énergie du Gaz livré et retransmission d'informations

En base, la mesure de la qualité gaz pour la détermination des énergies livrées sur votre site est réalisée de manière centralisée sur le Réseau de Transport. NaTran peut cependant vous proposer d'installer en option des installations de chromatographie sur le site du ou des Postes de Livraison dans le but de déterminer la qualité gaz nécessaire à un comptage en énergie. Dès lors que vous demandez un débit maximal supérieur à 80 000 m³(n)/h, et en application des règles de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, des installations de chromatographie sur le site du ou des Postes de Livraison pour la détermination des énergies livrées sont nécessaires.

La présence d'un chromatographe sur votre site vous permet de bénéficier d'une retransmission d'information complète dont les paramètres sont précisés ci-après.

Souhaitez-vous un comptage en énergie sur site ?	OUI
Répondre si le débit maximal demandé est inférieur à 80 000 m ³ (n)/h	NON
Retransmission d'informations	OUI
Souhaitez-vous disposer d'une retransmission des informations détaillées ci-après	NON

Données	Unité	Les données « instantanées » Avec rafraichissement des données :	Les données moyennes horaires avec historique de 48h Avec rafraichissement des données :	Les données moyennes journalières avec historique de 7j Avec rafraichissement des données :
Index volume converti	m ³ (n)	< minute	Horaire	Horaire
Débit converti	m ³ (n)/h	< minute	Horaire	Horaire
Débit en énergie	kWh/h	< minute	Horaire	Horaire
11 constituants majeurs du Gaz	% mol	5 minutes	Horaire	Journalier
PCS	Wh/m ³ (n)	5 minutes	Horaire	Journalier
PCI	Wh/m ³ (n)	5 minutes	Horaire	Journalier
WOBBE	Wh/m ³ (n)	5 minutes	Horaire	Journalier
Masse volumique	kg/m ³ (n)	5 minutes	Horaire	Journalier
Densité		5 minutes	Horaire	Journalier

La sécurité et la réglementation

12 La classification réglementaire de votre site

<p>Classification réglementaire¹ Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin</p>	<p>ICPE (Loi n°76-663) soumis au régime de l'autorisation/la déclaration/l'enregistrement avec les thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Air, Bruit et vibrations, Déchets, Eau, Impacts sanitaires, Radioprotection, Risques accidentels, Risques naturels, Sites et sols pollués, Substances et préparations chimiques <p>Substances et préparations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 11XX : Toxiques, 12XX : Comburants, 13XX : Explosifs, 14XX : Inflammables, 15XX : Combustibles, 16XX : Corrosives, 17XX : Radioactifs, 18XX : Réactifs à l'eau, <p>Branches d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 21XX : Activités agricoles, animaux, 22XX : Agroalimentaire, 23XX : Textiles, cuirs, peaux, 24XX : Bois, papier, carton, imprimerie, 25XX : Matériaux, minerais et métaux, 26XX : Chimie, parachimie, 27XX : Déchets, 29XX : Divers <p>SEVESO seuil (96/82/CE modifiée) Risques et pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Air, Bruit, Climat, Déchets, Élevage, Inspection des installations classées, OGM, Pollutions radioactives, Pollutions maritimes, Produits chimiques, Rejets industriels <p>IPCC (2008/1/CE)</p>
<p>Commentaire</p>	

13 Les réglementations Gaz sur votre site

<p>Réglementations applicables pour vos futures installations fonctionnant au Gaz Compléter au besoin</p>	<p>Réglementation des équipements sous pression² (97/23/CE et section 9 du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement) Autre (à préciser)</p>
--	---

¹ Plus de détail sur www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr et www.developpement-durable.gouv.fr

² Plus de détail sur le site internet www.industrie.gouv.fr

<p>Pression à ne pas dépasser sur vos ouvrages en fonctionnement normal</p> <p>(bar relatif)</p> <p>Pression maximale admissible PS selon le décret n°99-1046</p> <p>A compléter</p>	
<p>Pression à ne pas dépasser sur vos ouvrages y compris en cas d'incident sur le Réseau</p> <p>(bar relatif)</p> <p>Conformément aux paragraphes 2.11.2 et 7.3 de l'annexe I du décret n°99-1046</p> <p>A compléter</p>	

14 Les dispositifs de sécurité sur vos installations

Les organes de sécurité qui équiperont les Ouvrages de Raccordement NaTran ne constituent pas des sécurités pouvant être utilisées par vos soins. Vous êtes tenu d'installer vos propres dispositifs de sécurité sur vos ouvrages Gaz internes conformément aux réglementations en vigueur.

<p>Afin de respecter les réglementations en vigueur sur votre site, devez-vous équiper vos ouvrages gaz internes de dispositifs de sécurité spécifiques ?</p> <p>Supprimer les mentions inutiles</p>	<p>OUI</p> <p>NON</p>
<p>Si OUI, lesquels ?</p> <p>Supprimer les mentions inutiles</p> <p>Compléter au besoin</p>	<p>Vanne télécommandable à distance</p> <p>Vanne à forte delta de pression</p> <p>Autre (à préciser)</p>
<p>Lieu d'implantation de ces sécurités</p> <p>Supprimer les mentions inutiles</p> <p>Compléter au besoin</p>	<p>Au départ de vos installations, immédiatement après l'interface avec les Ouvrages de Raccordement NaTran</p> <p>En entrée immédiate de votre usage en Gaz,</p> <p>Autre (à préciser)</p>
<p>Temps de réaction de vos sécurités</p> <p>(seconde)</p>	
<p>Pression maximale de déclenchement de vos sécurités</p> <p>(bar relatif)</p>	
<p>Pression minimale de déclenchement de vos sécurités</p> <p>(bar relatif)</p>	
<p>Commentaire</p>	

15 Les contraintes

<p>Décrivez les contraintes sonores en limite de votre site</p> <p>À compléter</p>	<p>Préciser la limite :</p> <p>Jour :</p> <p>Nuit :</p>
<p>Le rejet de Gaz à l'atmosphère est-il acceptable sur votre site ?</p> <p>Supprimer les mentions inutiles</p> <p>Compléter au besoin</p>	<p>OUI</p> <p>NON</p>
<p>Commentaire</p>	

La communication

Afin de mener à bien les études de raccordement pour le raccordement de vos installations au Réseau de Transport, NaTran, ou des sociétés missionnées par ses soins, sera amené à communiquer notamment auprès des différents services et organismes concernés par le projet aux niveaux national, régional, départemental et local mais également auprès du public et d'associations. A ce titre, NaTran doit disposer d'éléments concernant votre projet mais doit surtout connaître vos préférences en matière de communication en lien avec le projet étudié par NaTran.

Les objectifs de la communication menée par NaTran autour du projet de raccordement de vos installations au Réseau sont principalement de :

- Assurer la cohérence de la communication sur le projet de raccordement de vos installations au Réseau de Transport entre vous et NaTran ;
- Être à l'écoute et anticiper les attentes des collectivités locales et territoriales, afin de détecter d'éventuels problèmes ou difficultés ;
- Favoriser le déroulement des démarches informatives et administratives ;
- Valoriser le passage des ouvrages de NaTran, votre image et celle de NaTran, en mettant en exergue l'intérêt collectif que représente le projet global à la maille locale et régionale ;
- Rassurer l'opinion sur les compétences de NaTran à prendre en considération les contraintes environnementales dans la réalisation de ce projet ;
- Respecter les orientations stratégiques de NaTran en établissant un partenariat de qualité avec les collectivités locales et en participant, autant que possible, au développement économique local.

NaTran sera amené à communiquer à travers les supports suivants dans le cadre des études de raccordement :

- Rencontres ;
- Réunions d'échanges et de concertation ;
- Courriers ;
- Appels téléphoniques ;
- Emails ;
- Plaquette de présentation du projet de raccordement au Réseau de Transport ;
- Plaquette de présentation de NaTran ;

16 Vos préférences en matière de communication

<p>Décrivez vos préférences en matière de communication pour la réalisation des études de raccordement</p> <p>À renseigner pour chaque typologie de partie prenante.</p> <p>Compléter au besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Services et organismes de l'état concernés par le projet aux niveaux national, régional, départemental et local — Public — Associations — Propriétaires privés — Presse — Principaux gestionnaires de réseaux et d'infrastructures — « V.I.P » (sénateurs, députés, maires de grandes agglomérations, président de l'association des maires, président du conseil régional, président du conseil général, ...) — ...
<p>Risques identifiés par vos soins</p> <p>À compléter</p>	
<p>Compléments fournis par vos soins</p> <p>À compléter</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Argumentaires — Présentation de votre projet — Éléments de langage — Informations susceptibles d'être communiquées — Plaquette de présentation — ...